

GEBERIT AQUACLEAN. LE WC LAVANT.

GARANTIE

CLIENT FINAL

La garantie client final suivante («Garantie») intervient en plus de la garantie légale pour vices cachés de votre partenaire contractuel et n'affecte en rien cette dernière. Les droits découlant de la garantie légale pour vices cachés peuvent être exercés gratuitement et indépendamment de la présente garantie. Ils ne sont pas limités par la présente garantie.

La présente garantie ne s'applique qu'aux produits Geberit AquaClean installés de manière fixe en France et identifiés par un numéro de fabrication Geberit (« produits »).

- 1. Geberit garantit au client final que le produit est exempt de tout défaut de matériau ou de fabrication. Cette garantie est valable pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'installation du produit chez le client final. Le client final a la possibilité de prolonger la garantie d'une (1) année supplémentaire, soit un total de trois (3) ans, à condition que, dans un délai de 90 jours suivant la date d'installation, il :**

- renvoie à la société la carte de garantie jointe au produit dûment complétée, ou
- remplit et transmette le formulaire de garantie disponible sur le site web de Geberit (ci-après «durée de la garantie»). Cette période est ci-après désignée la « Durée de la Garantie ».

Étendue de la Garantie

La garantie couvre exclusivement les défauts de matériau ou de fabrication et s'applique dans les conditions suivantes :

- Pendant les deux (2) premières années de la Durée de la Garantie : en cas de défaut du matériau ou de fabrication Geberit assure, sans frais pour le client final, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses par l'intermédiaire d'un service après-vente mandaté par Geberit.
- Pendant la troisième (3e) année de la Durée de la Garantie : Geberit met gratuitement à disposition les pièces de remplacement nécessaires. La réparation demeure toutefois à la charge du client final et doit être effectuée par un service après-vente agréé par Geberit.

- 2. Toute autre prétention de la part du client final vis-à-vis de Geberit est exclue de la présente garantie.**

- 3. Les prétentions en garantie ne sont recevables que dans les conditions suivantes :**

- Le produit doit être installé et mis en service par une entreprise spécialisée ou par un service après-vente agréé par Geberit. Le client final peut obtenir, sur simple demande auprès de Geberit, la liste des services après-vente autorisés.
- Aucune modification n'ait été apportée au produit, notamment qu'aucune pièce n'ait été retirée ou remplacée et qu'aucune installation supplémentaire n'ait été ajoutée.
- Que le défaut du produit ne résulte ni d'une installation ou d'une utilisation inappropriée, ni d'un entretien ou d'une maintenance insuffisante.

- 4. Pour faire valoir les droits issus de la présente garantie, le client final doit en informer Geberit, par écrit, aux coordonnées figurant sur la liste des contacts ou sur la page d'accueil du site internet de Geberit, et fournir un justificatif mentionnant la référence du produit ainsi que la date d'installation.**

Les informations suivantes doivent au moins être jointes au message :

- le nom, l'adresse et l'adresse e-mail du client ayant acheté le produit ;
- la raison sociale et le numéro de téléphone peuvent être indiqués en option ;
- le modèle et le numéro de fabrication du produit ;
- des informations sur les défauts du matériau ou de fabrication du produit.

- 5. La présente garantie est exclusivement soumise au droit du pays dans lequel le produit a été installé. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant des rapports contractuels entre le client et le fournisseur est le siège de Geberit.**